

Arrêté DDTM/MAP/AJEP/2024-165

Arrêté prescrivant une enquête publique unique préalable à une demande d'autorisation de défrichement et une demande de permis de construire pour l'édification d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LESPERON.

Demandeur : Monsieur Benjamin TINTIGNAC Réprésentant de la SAS ENOVA PV 2

La préfète, Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1-I ; L. 122-1 à L. 122-14 ; L. 123-1-A ; L. 123-1 à L. 123-18 ; R. 122-1 à R. 122-27 et R. 123-1 à R. 123-34 ;

VU le code forestier (nouveau), notamment ses articles L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-2 ; R. 421-1 ; R. 423-16 et R. 423-32 ; R. 423-57 ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

VU le décret du 2 mars 2023 portant nomination de Madame Dominique PEURIÈRE, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète des Landes ;

VU le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire général de la préfecture des Landes et sous-préfete de Mont-de-Marsan;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-81-DC2PAT du 21 avril 2023 donnant délégation de signature à Madame Dominique PEURIÈRE, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète des Landes, en tant que secrétaire générale adjointe de la préfecture des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-346-DC2PAT du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

VU la demande de défrichement n°C2023-271 déposée le 6 décembre 2023 et la demande de permis de construire n°PC 040 152 23 C0023 déposée le 21 décembre 2023 en vue d'un projet d'édification d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LESPERON;

VU l'étude d'impact et le résumé non technique indiquant les incidences éventuelles du projet sur l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 12 février 2024;

VU la décision n° E24000010/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 8 février 2024 désignant Monsieur Daniel DECOURBE en qualité de commissaire enquêteur et Madame Anne GUCHAN-DORLANNE en qualité de suppléante, en vue de la conduite de l'enquête publique unique relative à la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer, ARRÊTE :

Article 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de LESPERON à une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation de défrichement n° C2023-227 et à une demande de permis de construire n°PC 040 152 23 C0023 d'environ 4 hectares dépoées par la SAS ENOVA PV 2.

L'enquête publique unique se déroulera durant 32 jours consécutifs, du lundi 18 mars 2024 (08h30) au jeudi 18 avril 2024 (18h00).

Ce projet est soumis à une enquête publique unique préalable à une autorisation de défrichement et à un permis de construire au titre des articles L. 123-2 et R. 123-2 du code de l'environnement.

Article 2. – La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement et de permis de construire.

Article 3. – Monsieur Daniel DECOURBE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Anne GUCHAN-DORLANNE en qualité de suppléante, par décision n° E24000010/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 8 février 2024.

Article 4. – Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment la demande de défrichement, la demande de permis de construire, l'étude d'impact, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, pourra être consulté :

- sur support papier: à la mairie de Lesperon, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00;
- <u>sur un poste informatique</u>: à la mairie de Lesperon, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- <u>sur le site internet des services de l'État dans les Landes</u>: à l'adresse suivante <u>www.landes.gouv.fr</u> puis sélectionner rubrique Publications Publications légales Enquêtes publiques.

Du lundi 18 mars 2024 (08h30) au jeudi 18 avril 2024 (18h00), les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Lesperon, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la

mairie Lesperon, siège de l'enquête publique – 54 place Saint-Pierre - 40260 Lesperon ;

• transmises par courriel à ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr avant le jeudi 18 avril 2024 à 18h00. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EP Défrichement/PC LESPERON) ».

Les courriers seront annexés dès réception, au registre d'enquête déposé à la mairie de Lesperon, siège de l'enquête publique unique et tenus à disposition du public.

Les courriels seront mis en ligne sur le site des services de l'État dans les Landes et retransmis au commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais.

Toutes observations ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique unique, sur sa demande et à ses frais, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service nature et forêt (SNF) (05 58 51 30 60) et service aménagement et risques (SAR) (05 58 51 30 73). Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5. – Monsieur Daniel DECOURBE, commissaire enquêteur, se tiendra à la mairie de Lesperon, siège de l'enquête publique unique, à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

Lundi 18 mars 2024 : de 08h30 à 12h00

Mercredi 3 avril 2024 : de 14h00 à 17h00

• Jeudi 18 avril 2024 : de 15h00 à 18h00

Article 6. – Une réunion d'information et d'échange, présidée par Monsieur Daniel DECOURBE, commissaire enquêteur, est organisée le lundi 18 mars 2024 à 19h00 à la mairie de Lesperon, en présence du maître d'ouvrage ;

Article 7. – Un avis d'enquête publique unique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera édité par le demandeur.

Il sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci :

• <u>par le demandeur</u>, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 9 septembre 2021 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

 par le maire de Lesperon, par voie d'affiches, éditées par le demandeur, visibles de la voie publique et éventuellement par tous autres procédés dans la mairie concernée. Il sera justifié de cette formalité par un certificat

d'affichage;

par la préfète :

- ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques;
- ✓ au frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au minimum deux journaux régionaux ou locaux.

Article 8. – Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés, ainsi que sur le site internet.

Article 9. – À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 10. – Le commissaire enquêteur transmettra le rapport d'enquête à la préfecture des Landes et une copie à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

Article 11. – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Lesperon, siège de l'enquête publique, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes ainsi que sur le site internet www.landes.gouv.fr rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, direction départementale des territoires et de la mer – service nature et forêt (SNF) (05 58 51 30 60) et service aménagement et risques (SAR) (05 58 51 30 73) – communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

Article 12. – Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de Monsieur Thomas SENANT – 45 avenue du Président JF Kennedy – 64200 BIARRITZ – thomas.senant@enoe-energie.fr.

Article 13. - La préfète des Landes, la directrice départementale des territoires et de

la mer des Landes, le maire de Lesperon et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 2 3 FEV, 2024

Porrila préfète La Secrétaire générale

Hame MONTEUIL